

## ANNEXE I

### DEMANDE D'EXEMPTION

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, déclare que :

- 1° je n'exerce en aucune façon les activités professionnelles mentionnées au paragraphe r de l'article 37 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ;
- 2° je poursuis, à plein temps et de façon exclusive des études universitaires se rapportant à ma profession ;
- 3° je suis au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ;
- 4° je suis au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fond social fait partie du domaine de l'État, ou d'un organisme mandataire de l'État et désigné comme tel dans la loi ;
- 5° je suis au service exclusif de la fonction publique du Canada, suivant la définition qu'en donne l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (L.C. 2003, c. 22), des Forces canadiennes au sens de l'article 14 de la Loi sur la défense nationale (L.R.C. 1985, c. N-5) ou d'une société d'État au sens de l'article 83 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. 1985, c. F-11) et mentionnée dans les annexes de cette loi ;
- 6° je suis au service exclusif d'une corporation municipale, d'un organisme public de transport en commun au sens de l'article 3 du Règlement sur le transport par autobus (D. 1991-86, 86-12-19), d'une municipalité régionale de comté, de la Communauté urbaine de Québec, de la Communauté urbaine de Montréal, de la Communauté urbaine de l'Outaouais, des administrations régionales Kativik ou Crie, d'une commission scolaire, du conseil scolaire de l'île de Montréal ou d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou d'un centre de services sociaux au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5) ;
- 7° je suis au service exclusif d'une personne morale ou d'une société autre qu'une société de technologues professionnels et je dépose annuellement auprès du secrétaire de l'Ordre, une déclaration signée par un officier autorisé de la personne morale ou de la société attestant que je bénéficie d'une garantie d'assurance comportant les conditions minimales prescrites à l'article 6 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, ou je pose des actes professionnels dans les secteurs d'activité prévus à l'article 4 de ce règlement et je dépose annuellement auprès du secrétaire de l'Ordre, une attestation signée par un officier autorisé de la personne morale ou de la société couvrant ma responsabilité aux conditions au moins équivalentes à celles prescrites à l'article 6.

De plus, je déclare que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes et que je m'engage à aviser, sans délai, par écrit, le secrétaire de l'Ordre de tout changement modifiant de quelque façon la cause de mon exemption de détenir un contrat d'assurance.

SIGNÉ à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(signature du technologue professionnel)

Décision, 07-04-26, Ann. I.